

# Salon optique .BE OPTIC

## Demande d'inscription exposant

La prochaine édition du salon .BE OPTIC aura lieu le 11/01/2026 à THE EGG BRUSSELS, Rue Bara 175, 1070 Bruxelles. Ce salon est destiné aux professionnels de l'optique. Seul les exposants inscrits et ayant payé entièrement leur participation seront admis.

Formulaire à remplir et à retourner via mail à : [info@beoptic.be](mailto:info@beoptic.be)

### Données de contact et de facturation

Civilité  Madame  Monsieur

Nom: Prénom:

Société: Fonction:

Adresse: Numéro:

Ville: Code Postal:

Téléphone: Email:

TVA: Votre référence (à mentionner sur facture):

Votre stand :

<input type="checkbox"/> Basic = 2x2m	Prix : 900€ htva
<input type="checkbox"/> Regular = 4x3m	Prix : 1.500€ htva
<input type="checkbox"/> Large = 8x3m	Prix : 2.750€ htva
<input type="checkbox"/> X-Large = 12x3m	Prix : 4.000€ htva
<input type="checkbox"/> Luxury = 6x4m	Prix : 3.750€ htva
<input type="checkbox"/> Empty Space – .....m2	Prix : 100€ htva / m2

### Options :

<input type="checkbox"/> Catering 1 pers extra	50€ htva	<input type="checkbox"/> Frigo stand 110L	80€ htva
<input type="checkbox"/> Table extra	35€ htva	<input type="checkbox"/> Frigo stand 350L	125€ htva
<input type="checkbox"/> Chaise extra	5€ htva	<input type="checkbox"/> Plante artificielle	45 htva
<input type="checkbox"/> Montage floral M	75€ htva	<input type="checkbox"/> Paravent Alu noir	45€ htva
<input type="checkbox"/> Montage floral L	125€ htva	<input type="checkbox"/> Alim. électrique	.....€ htva
<input type="checkbox"/> TV 50" + pied	200€ htva	<input type="checkbox"/> Poster sur mesure	.....€ htva
<input type="checkbox"/> Table haute noir	30€ htva		

Nom Responsable Stand:

Prénom:

Fonction:

GSM:

Données sur vos produits

Nombre de participants de votre firme: .... personnes

Type de produits proposés lors du salon:

- |   |   |
|---|---|
| <input type="radio"/> Montures optiques et/ou solaires  | <input type="radio"/> Lentilles de contact          |
| <input type="radio"/> Verres optiques/solaires          | <input type="radio"/> Décoration magasin / Mobilier |
| <input type="radio"/> Accessoires/Instruments d'optique | <input type="radio"/> Produits d'entretien          |
| <input type="radio"/> Software                          | <input type="radio"/> Audiologie                    |
| <input type="radio"/> Autres :                          |   |

Vos marques pour le salon:

Marque 1:

Marque 2:

Marque 3:

Marque 4:

Marque 5:

Marque 6:

Marque 7:

Marque 8:

Avez-vous des remarques ?

Je marque mon accord pour l'utilisation des logos et visuels des marques que je représente sur le site internet du salon [www.beoptic.be](http://www.beoptic.be) ainsi que sur la page Facebook liée à cet événement.

Je confirme disposer des droits officiels de distributions sur la Belgique et le Luxembourg pour les marques que ma société présentera lors du salon.

### Frais de participation

La facture totale pour la participation sera envoyée dès réception du formulaire d'inscription ; celle-ci est payable à 30 jours. Une fois l'inscription enregistrée et le paiement effectué, il n'est plus possible de réclamer un remboursement en cas d'annulation de la part de l'exposant. Si le salon devait être annulé par l'organisateur, les frais de participation seraient intégralement remboursés. L'exposant qui a soumis son inscription s'engage à payer la facture de participation dès sa réception.

### Engagement

Le signataire déclare avoir pris connaissance du règlement général ci-joint et sa signature en dessous de la présente demande d'inscription implique son accord irrévocable, ainsi que celui de la société qu'il représente, avec toutes les clauses qui en font partie intégrante.

Date:     /     /

Nom:

Fonction:

Signature:

CACHET DE LA SOCIETE

# REGLEMENT GENERAL

## CHAPITRE 1 - DEFINITIONS GENERALES

### 1.1. LIEU ET DATE DE L'EXPOSITION

THE EGG, Rue Bara 175, 1070 Bruxelles

Le salon a lieu le 11 janvier 2026 et se déroule comme suit :

Le samedi 10/01/2026 :

Montage des stands par les exposants de 12h00 à 20h00.

Le dimanche 11/01/2026 :

7h00 - 9h00: Mise en place des collections et stands par les exposants.

9h00 - 18h00: Ouverture du salon aux opticiens.

18h00 – 23h00 : démontage des stands

### 1.2. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Un formulaire "Demande d'inscription exposant" est joint au présent règlement. Pour être inscrit, la demande d'inscription doit s'effectuer au moyen de ce formulaire. Le formulaire doit être envoyé dûment complété et signé à Selling Concept SRL soit par email à l'adresse : [info@beoptic.be](mailto:info@beoptic.be), soit par courrier à l'adresse Selling Concept SRL, Inscription BE OPTIC, Droogveldstraat 33, 3404 Neerlanden. Tout exposant déclare, par la signature de sa demande d'inscription, adhérer à toutes les clauses du présent règlement et de ses annexes et s'engage à s'y conformer en tous points.

### 1.3. OBLIGATIONS ET DROITS - GENERALITES

- a. En cas d'événement imprévu tel que la non-participation d'un ou de plusieurs exposants, Selling Concept SRL ne sera pas tenu de rembourser les sommes déjà engagées par ce(s) exposant(s) annulant. En cas de réduction du nombre, les participants ne sont pas autorisés à retirer leur inscription ou à réclamer une diminution de la redevance. En cas d'annulation, les dépenses engagées par Selling Concept SRL pour la préparation du salon seront récupérées par cette dernière auprès du/des exposant(s) annulant. Les exposants renoncent à toute indemnité éventuelle. En cas d'annulation du salon par Selling Concept SRL, les sommes déjà versées par les exposants seront remboursées.
- b. Durant les heures d'accès au salon (à partir de 07:00), les exposants sont seuls responsables de leur stand et doivent y maintenir la présence permanente d'au moins un responsable.
- c. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du bâtiment ni dans les bâtiments annexes.

- d. Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment ou dans les bâtiments annexes, tant en période d'ouverture que pendant les périodes de montage et démontage du salon. (Loi du 19.01.2005).
- e. Tous les frais et dégâts occasionnés par un exposant ou constatés sur son emplacement au moment de l'état des lieux sont de plein droit à charge de l'exposant et seront réclamés à l'exposant par Selling Concept SRL en plus des frais de participation au salon déjà payé par l'exposant à son inscription.
- f. Les stipulations du présent Règlement représentent l'entièreté des engagements des parties concernées. Le fait que l'application d'une ou plusieurs clauses n'ait pas été exigée par une des parties ne constitue pas en soi l'abandon de ce(s) droit(s) par cette partie.
- g. Les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents en cas de litige. De par leur participation, les exposants élisent domicile légal sur leur stand pendant toute la période du Salon.
- h. Sous peine d'irrecevabilité, toute plainte émanant d'un exposant vis à vis de l'organisateur du Salon, à savoir Selling Concept SRL, devra obligatoirement lui être adressée par lettre recommandée et ce, au plus tard, dans les deux semaines suivant la date de fermeture du Salon.
- i. En raison des risques liés à la crise du Covid19, tous les exposants et leur personnel s'engage à respecter les mesures sanitaires qui seront en vigueur au moment du salon.

## CHAPITRE 2 - REDEVANCE DUE PAR L'EXPOSANT

### 2.1 REDEVANCE PAR STAND

La redevance est due pour toute la période du Salon et couvre la surface de l'emplacement ainsi que tous les services pris en charge par Selling Concept SRL: tables de vente, chaises, banniers, cartons d'invitation, boissons, catering, hôtesse d'accueil, agent de sécurité, assurance, site web du salon, etc... Le prix par exposant est fonction de la taille du stand choisi.

Les prix s'entendent en euros hors TVA (21%).

### 2.2 MODALITES DE PAIEMENT

- a. L'exposant recevra une facture proforma équivalente à 100% du prix du stand dès réception du formulaire d'inscription. La facture est payable à 30 jours. L'inscription est définitive dès réception du paiement de la facture. La présence de l'exposant le jour du salon ne sera admise que si la facture a été payée conformément aux dispositions du présent contrat et dans les délais prévus.

- b. Informations importantes pour les exposants étrangers concernant l'application de la TVA. Depuis le 1er janvier 2011, seul l'octroi de l'accès et les prestations en rapport avec l'octroi de l'accès sont soumis à la taxe de l'endroit où auront lieu les événements. Toutes les autres prestations sont soumises à la nouvelle règle de base (report de perception par le preneur). Ainsi, la TVA ne sera plus portée en compte aux exposants étrangers.
- c. Le non-paiement aux dates fixées, même d'une fraction des sommes dues, de même que la faillite ou la déconfiture de l'exposant, entraînent la déchéance du droit à l'emplacement, sans préjudice du fait que, de droit et sans mise en demeure, il donnera lieu à des intérêts de retard à raison de 10% par mois.
- d. L'introduction de la demande d'inscription engage l'exposant et rend exigible la totalité du montant lié à sa participation, même s'il annulait ultérieurement sa participation, pour quelque raison que ce soit.

## CHAPITRE 3 - EXPOSANTS ET PRODUITS EXPOSES

### 3.1. RESTRICTIONS & SANCTIONS

- a. Seuls les marques et le matériel mentionnés sur le formulaire « demande d'inscription exposant » et conformes au présent règlement pourront être exposés, dans les limites du stand.
- b. Les stands attribués devront être occupés par le titulaire qui ne pourra y présenter que les marques et produits énumérés explicitement dans la demande d'admission. Les stands ne pourront en aucun cas être cédés, sous-loués ou échangés en tout ou en partie, à titre gratuit ou payant, sauf dérogation accordée par Selling Concept SRL qui se réserve le droit d'exclure tout contrevenant.

## CHAPITRE 4 - DIVERS

### 4.1. PHOTOGRAPHES

Selling Concept SRL se réserve le droit de faire prendre toutes photographies pendant le salon. Ces photographies servent un but informatif et communicatif pour compléter le site web du salon. Chaque exposant est en droit de demander une copie digitale des photos prises durant le salon.

### 4.2. PUBLICITE

Il est interdit d'exposer ou de faire de la publicité en faveur de marques ou produits ne figurant pas sur la demande d'inscription exposant.

### 4.3. EXONERATION DE RESPONSABILITE

Dans l'hypothèse où l'un des exposants se rendrait coupable d'une violation d'une quelconque réglementation légale et / ou d'une disposition du présent règlement, l'exposant s'engage à assumer seul l'entière responsabilité résultant de cette violation et à garantir intégralement Selling Concept SRL contre toutes poursuites qui pourraient résulter de cette situation et contre toutes réclamations de dommages.

#### 4.4. CLAUSE DE JURIDICTION

Tout litige concernant l'application et / ou l'interprétation du présent règlement sera soumis exclusivement aux tribunaux de Bruxelles.

#### 4.5. ASSURANCE LEGALE

Les exposants assureront eux-mêmes leurs marchandises et les membres de leur personnel et/ou préposés conformément aux dispositions légales en vigueur.

#### 4.6. VOL

Comme stipulé précédemment, un service de sécurité de THE EGG est assuré pendant toute la période du Salon. Ce service de sécurité ne constitue cependant PAS une garantie contre le vol. Les exposants qui le souhaitent peuvent faire appel à une personne supplémentaire sur leur stand à leur propres frais. En outre, Selling Concept SRL engage vivement ses exposants à souscrire une assurance individuelle tous risques couvrant entre autres le vol. Ces assurances font normalement obligation à l'assuré de déclarer le vol à la Police dans les meilleurs délais. Selling Concept SRL ne peut être tenu pour responsable et décline toute responsabilité en cas de perte, de disparition ou de vol de matériel et de marchandises.

#### 4.7. RESPONSABILITES

Ni Selling Concept SRL, ni THE EGG, ni la commune d'Anderlecht ne pourront être rendus responsables de l'interruption totale ou partielle de l'éclairage ou de toute fourniture de courant électrique ou d'eau qui rendrait la manifestation impossible ou entraverait celle-ci de quelque façon que ce soit, ni de l'incendie, du vol, de la perte ou des dégradations quelconques occasionnées aux objets et meubles en général, déposés dans les salles et leurs dégagements, ni des accidents quelconques pouvant survenir du fait de l'occupation.

#### 4.8. RENON AU RECOURS

Les parties contractantes à ce règlement et leurs assureurs renoncent réciproquement à tout recours de quelque chef que ce soit l'une vis à vis de l'autre. Il s'ensuit que les différentes polices contractées individuellement par l'exposant devront comporter un renon explicite à tout recours de l'exposant et de ses assureurs contre :

-The EGG, qui met à disposition ses installations et certains services

- Selling Concept SRL, organisateur du Salon

leurs organes, personnel, agents ou préposés en général.

Selling Concept SRL

Frederic Graumenz